DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le douze novembre deux mille vingt-quatre par Monsieur **Olivier DAMEZ**, son Maire en exercice qui a présidé la séance.

<u>Etaient présents</u>: Sandrine AUJOULAT, Martine BOURDARIES, Olivier DAMEZ, Laurent DECKER, Loïc FAVAREL, Alain GARRIDO, Muriel GEFFRIER, Christelle GENEVE, Jean-Claude LABORIE, Aurore MAUREL, Béatrice REGNAULT, Bernard SANTOUL, Denis TENEGAL, Hervé THOMAS.

<u>Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration</u>: Cécile ALIBERT-BARRET par Martine BOURDARIES, Patricia DOS SANTOS par Denis TENEGAL, Lara TREGAN par Olivier DAMEZ.

Excusé(es): -----

Absent(es): Nadia CARRIE, Clément CHEVALLIER, Stéphane GARRIGUE.

Secrétaire de séance : Christelle GENEVE

La séance est ouverte ce mercredi vingt novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur **Olivier DAMEZ**. Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Christelle GENEVE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour. Celles-ci concernent la désignation des délégués au syndicat des eaux, la proposition de délégués à la communauté d'agglomération pour la compétence eau et assainissement, la modification des statuts de la communauté d'agglomération et l'approbation de la modification des statuts du syndicat des eaux du gaillacois.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/67 et n° 2024/68 :

L'Adjoint en charge des finances indique que les crédits ouverts sur certains articles sont insuffisants. De fait, il est proposé d'approuver les décisions modificatives suivantes :

$\underline{DM} \, n^{\circ} \, 6$:

FONCTIONNEMENT	Γ:	DEPENSES	RECETTES
65736222	Subv. régie indus. com. avec ps.morale	-15000.00	
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	15000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	:	DEPENSES	RECETTES
2111 - 307	Terrains nus	22000.00	
2138 - 307	Autres constructions	33000.00	
2183	Matériel informatique	1600.00	
231 - 240	Immobilisations corporelles en cours	-56600.00	
	TOTAL	0.00	0.00
	TOTAL	0.00	0.00

Accord à l'unanimité.

$\underline{\mathbf{DM}} \, \mathbf{n}^{\circ} \, \mathbf{7}$:

FONCTIONNEMEN'	Γ:		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	:		DEPENSES	RECETTES
2118	Autres terrains		357.51	
2118 (041)	Autres terrains		2809.00	
10226	Taxe d'aménagement			357.51
1328 (041)	Autres subventions d'équip. non transf.			2809.00
		TOTAL:	3166.51	3166.51
		TOTAL:	3166.51	3166.51

Accord à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2024/69</u>: demande de subvention pour la réalisation de <u>logements locatifs – modification du plan de financement</u>

Cette délibération annule et remplace la décision prise par le conseil municipal du 16 novembre 2023. Le nouveau plan de financement intègre la participation financière de la Communauté d'Agglomération.

LIBELLE	MONTANT DEPENSES ELIGIBLES HT	FINANCEURS	Montant dépenses éligibles retenu		MONTANT SUBVENTION
Maîtrise œuvre	30 641 €	CONSEIL REGIONAL	78 680.56 €	Acquis	19 670.14 €
Travaux	235 696 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL		30 000 €/ Logement	60 000 €
		GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION			118 229.00 €
		Autofinancement			
TOTAL	266 337 €				266 337 €

Accord à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2024/70</u>: demande de subvention pour l'achat de deux abris bus.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été décidé d'acheter deux abris bus. Le montant de ces abris bus s'élève à 14 960 euros HT. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

MONTANT TOTAL TRAVAUX	FINANCEURS	Montant dépenses éligibles HT	% sollicité	MONTANT SUBVENTION
14 960.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	14 960.00 €	30 %	4 488.00 €
	ETAT - DETR	14 960.00 €	30 %	4 488.00€
	GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION (Fonds de concours)	14 960.00 €	20 %	2 992.00 €
	AUTOFINANCEMENT		20 %	2 992.00 €
14 960.00 €				14 960.00 €

Accord à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2024/71 : Dossier subvention – Restauration vitraux église Saint-Victor</u>

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en 2023 auprès du Département et de l'Etat. Ce dernier n'a pas retenu le dossier au titre de la DETR. De fait, il et proposé de valider le plan de financement suivant en intégrant la participation financière de l'association les Amis de l'Eglise de Saint-Victor.

MONTANT TOTAL TRAVAUX	FINANCEURS	Montant dépenses éligibles HT	%	MONTANT SUBVENTION
22 128.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	22 128 €	30 %	6 507.00 €
	Association Les amis de l'Eglise St Victor			10 000.00 €
	AUTOFINANCEMENT			5 621.00 €
22 128.00 €				22 128.00 €

Accord à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2024/72 : signature du contrat assurance statutaire</u> 2025/2028 :

Monsieur le Maire précise que la commune a demandé au centre de gestion du Tarn de négocier le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité. De son côté, la mairie de Couffouleux a sollicité Groupama pour le même contrat statutaire. Le taux de cotisation proposé pour Groupama étant inférieur à celui de Gras Savoie, soit 8,75 % contre 6,90 %. Monsieur le Maire propose de retenir Groupama. La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Accord à l'unanimité

<u>Délibération n° 2024/73</u>: Autorisation de dépenses d'Investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget Commune:

Comme chaque année, Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget de l'année suivante et afin de faciliter les dépenses d'Investissement du 1^{er} trimestre 2025, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024. Le montant correspondant s'élève à 445 040 euros. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Accord à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2024/74 : versement annuel d'une subvention CCAS :</u>

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social. Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales et vient financièrement en aide à des personnes en situation de précarité. Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 15 000 euros.

Accord à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2024/75</u>: Adhésion à la convention de participation <u>« Prévoyance » souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique <u>Territoriale du Tarn</u>:</u>

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion du Tarn a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans auprès du groupement « Collecteam Allianz ». Monsieur le Maire propose de fixer le taux de participation de la collectivité à hauteur de 7 euros/agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/77: approbation de l'adhésion de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence assainissementet de l'extension du transfert de la compétence eau potable:

Monsieur le Maire informe les élus que le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a approuvé par délibération l'extension du périmètre de compétence « eau potable » au syndicat mixte d'alimentation en eau potable du gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'ensemble du territoire de Gaillac ainsi que le transfert de la compétence assainissement au SMAEPG à cette même date.

De fait, Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion susvisée pour la compétence à la carte assainissement se décomposant comme suit :

- La compétence « Assainissement collectif » porte sur le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, déjà pris en charge par une Régie publique, (...)
- La compétence « Assainissement non collectif » porte sur le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/78: adhésion au groupement de commande pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération et de la voirie communale pour les communes adhérentes du groupement:

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés, pilotés par le service achat commande publique de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes et de désigner la communauté d'agglomération comme coordinateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Monsieur le Maire propose donc :

- d'approuver la participation de la Commune au groupement pour le marché suivant : « Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement »,
- d'approuver la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour chaque marché.

Accord à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2024/79: proposition des délégués au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP):</u>

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la commune au SMAEP. Monsieur le Maire propose Monsieur Denis TENEGAL comme titulaire et Monsieur Loïc FAVAREL comme suppléant.

Accord à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2024/80 : proposition de délégués à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence eau et assainissement :</u>

Monsieur le Maire précise qu'il convient de proposer deux délégués à la communauté d'agglomération pour siéger au syndicat mixte assainissement et eau potable du gaillacois pour la compétence eau et assainissement.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Loïc FAVAREL comme titulaire et Monsieur Denis TENEGAL comme suppléant.

Accord à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2024/81 : Mise à jour et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet</u>

Monsieur le Maire indique que depuis la création de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, ses statuts n'ont jamais fait l'objet d'une actualisation malgré des évolutions régulières du périmètre des compétences et équipements associés. Le 14 août 2024, par délibération, la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a mis à jour et modifié ses statuts. Après lecture des différentes modifications apportées, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur les modifications présentées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Accord à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2024/76 : approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois :</u>

Monsieur le Maire indique que les nouveaux statuts du SMAEP portent sur les dispositions suivantes :

- La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025
- La modification en conséquence du nom du syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu de la prise de la compétence à la carte Assainissement. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.
- L'identification précise des éléments suivants: nombre de vice-présidents au bureau, identification des membres par compétence, vote des collèges électoraux, ressources du syndicat et clef de calcul des contributions.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'APPROUVER La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025,
- D'APPROUVER la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 01/01/2025,
- D'APPROUVER l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement,
- D'APPROUVER les modalités de représentation des EPCI et communes membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,
- D'APPROUVER les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,
- D'APPROUVER les autres modifications statutaires, présentées dans l'exposé ci-dessus et intégrées dans le projet de statuts ci-annexé.

Accord à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2024/82</u>: subvention aux associations:

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs demandes de subvention ont été reçues depuis la dernière séance. Elles ont été transmises à la commission concernée pour examen.

Son président informe l'assemblée du montant proposé :

Nom de l'Association	Montant octroyé
Dans les Parages	150 euros
Avenir cycliste rabastinois	270 euros
SARC Cyclotourisme	300 euros
Cercle d'escrime de Couffouleux	1 000 euros (300 euros + 700 euros de
	subvention exceptionnelle
Wombéré	500 euros
SARC XV	1 000 euros
FC Vignoble	1 500 euros
Comité des Fêtes de Couffouleux	3 900 euros
MJC Rabastens-Couffouleux	14 000 euros
Tennis Club Rabastens-Couffouleux	700 euros
ADMR Saint-Sulpice	100 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide L'ATTRIBUTION DE CES SUBVENTIONS.

La séance est levée à 21 h 45.

Ainsi fait et délibéré le 20 Novembre 2024.

NUMERO	OBJET
D_2024_067	Décision modificative n° 006 – COMMUNE
D_2024_068	Décision Modificative 007 – COMMUNE
D_2024_069	Demande de subvention pour la réalisation de logements locatifs - Modification plan de financement
D_2024_070	Demandes de subvention pour l'achat de deux abris bus
D_2024_071	Dossier subvention - Restauration vitraux église Saint-Victor - Modification plan financement
D_2024_072	Signature contrat assurance statutaire 2025-2028
D_2024_073	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Budget Commune
D_2024_074	Versement annuel d'une subvention CCAS
3000	Adhésion à la convention de participation "Prévoyance" souscrite par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn
D_2024_076	Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois
D_2024_077	Approbation de l'adhésion de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable
D_2024_078	Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération et de la voirie communale pour les communes adhérentes du groupement
D_2024_079	Désignation de délégués - SMAEP
D_2024_080	Proposition de délégués à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - compétence eau potable et assainissement
D_2024_081	Mise à jour et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac- Graulhet
D_2024_082	Subvention aux associations